

Campagne de prévention sur l'obligation d'allumer les feux diurnes

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est obligatoire de conduire de jour avec les phares allumés. Cet éclairage est assuré par les feux diurnes ou par les feux de croisement. Dès lundi 17 février, la police de Lausanne va effectuer des contrôles préventifs pour rappeler l'importance de cette mesure. A cette occasion, les agents distribueront des flyers mettant en lumière les éléments à respecter pour ne pas être amendé. Après deux mois durant lesquels les polices romandes ont agi au travers d'un travail de sensibilisation, le non-respect de cette règle sera sanctionné dès le 1^{er} mars d'une amende 40 fr.

Conduire de jour avec les phares allumés fait partie du deuxième volet du programme Via Sicura et apporte une contribution importante à la sécurité routière. Cela rend les voitures mieux perceptibles et permet aux autres usagers d'estimer plus précisément la distance et la vitesse d'un véhicule qui approche. Le risque d'accident diminue donc fortement, notamment aux carrefours et aux embranchements. Cette obligation a déjà cours dans de nombreux pays d'Europe.

Tous les véhicules neufs homologués depuis février 2011 sont équipés de feux diurnes qui s'allument automatiquement avec le moteur. Sur les voitures plus anciennes, il est possible de coupler, si nécessaire avec l'aide d'un spécialiste, les feux de croisement avec l'allumage du moteur ou de les allumer. A noter qu'il n'est pas autorisé de circuler uniquement avec les feux de position.

Rappelons également aux conducteurs de véhicules équipés de feux diurnes que ceux-ci ne sont pas suffisant de nuit ou dans les tunnels. Dans ces cas de figure, il est obligatoire d'allumer les feux de croisement.

le corps de police

Lausanne, le 17 février 2014

Pour tout renseignement complémentaire :

- Sébastien Jost, chargé de communication et de prévention, Tél. 021 315 36 81